



Proche,
Efficace,
Solidaire.

SYNDICAT CGT

du Conseil Départemental
11, rue François Chénieux CS 83112
87031 LIMOGES CEDEX 1
Tél : 05 44 00 11 95
Email : cgt@haute-vienne.fr
Blog : cgt-cd87.fr

A Limoges, le 3 juin 2024

A l'attention de Jean Claude LEBLOIS,
Président du conseil départemental de la Haute-Vienne

Objet : Acquisition de jours de congés pendant les périodes de maladies – Assistantes familiales.

Monsieur le Président,

Publiée au Journal Officiel du 23 avril, la **Loi n°2024-364 du 22 avril 2024** met le Droit Français en conformité avec le Droit Européen en modifiant et complétant les divers Codes qui le composent.

Jusqu'alors, le salarié en arrêt de travail suite à un **accident du travail ou à une maladie professionnelle** bénéficiait de l'acquisition de 2.5 jours ouvrables de congé par mois durant une durée ininterrompue d'un an. La Loi nouvellement promulguée supprime cette limite : **il acquiert donc des congés sur toute la durée de son arrêt de travail** (article 3141-5 5° du Code du Travail).

Ces dispositions auraient dû être retranscrites dans le Droit Français de longue date ; c'est pourquoi un salarié qui aurait été en arrêt maladie **depuis le 1^{er} décembre 2009** peut demander l'application de ces nouvelles dispositions.

Nous vous demandons donc de recevoir favorablement les demandes des assistants familiaux concernés quant à la rétroactivité des congés acquis durant leurs périodes d'arrêts maladie.

Dans l'attente d'une action de votre part, veuillez agréer, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

La secrétaire générale du syndicat CGT du CD87
Caroline MAZILLE